

Comment garantir l'ouverture et la pérennisation d'une section inclusive de volley-ball assis au sein d'un club en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

COLLETTE Louise

Siège social HEPL :

Quai des Carmes, 45
4101 Jemeppe - Belgique
www.hepl.be

Siège social HELMo :

Mont Saint-Martin, 45
4000 Liège - Belgique
www.helmo.be

Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention
du grade de Master en Ingénierie et Action Sociales.

Année académique : 2024 - 2025

Je tiens à adresser mes remerciements et à témoigner ma reconnaissance aux personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Je souhaite exprimer ma gratitude envers Madame Laure Compère, ma promotrice, pour sa bienveillance, son suivi, sa disponibilité ainsi que ses remarques constructives tout au long de ce travail.

Merci à Monsieur Pascal Hennuy, mon maître de stage, pour sa proposition de recherche, sa confiance à ce sujet et son accompagnement.

Merci aux intervenants qui ont accepté de se prêter au jeu des entretiens et qui, par la richesse de leurs témoignages et la sincérité de leurs réponses, ont contribué à nourrir la réflexion et à enrichir ce mémoire.

Merci à l'ensemble du comité du club de volley-ball Athéna pour sa disponibilité et ses recommandations à diverses étapes de la recherche.

Enfin, merci à ma famille et mon entourage qui m'ont apporté leur soutien tout au long de mes études ; et ce, particulièrement lors de la rédaction de ce travail, à travers leur relecture et leurs précieux conseils.

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Contexte.....	1
1.2	Approche conceptuelle	4
1.2.1	Les bienfaits de la pratique sportive	4
1.2.2	L'intégration et l'inclusion.....	6
1.2.3	Le handisport et le volley-ball assis.....	7
1.3	Question de recherche.....	11
2	Méthodologie	12
3	Résultats	15
4	Discussion.....	25
5	Conclusion.....	30
6	Bibliographie	31
7	Liste des annexes	35

Résumé

Le club de volley-ball Athéna envisage d'intégrer une section handisport de volley-ball assis en son sein. L'institution cherche alors à prendre connaissance de la réalité de terrain liée à un tel projet. Dans la première partie de ce travail, l'objectif consiste à poser le contexte et à définir certains concepts, tels que les bienfaits de la pratique sportive, l'intégration et l'inclusion, le handisport et le volley-ball assis. La deuxième partie de ce travail explicite la méthodologie choisie : une phase de recherche de littérature suivie d'entretiens semi-directifs. En troisième lieu, les résultats de cette recherche sont exposés et mettent en lumière divers facteurs contextuels, organisationnels et humains influençant l'ouverture et la pérennisation d'une telle section. Une discussion approfondie permet ensuite d'envisager différentes pistes de réflexion et questionnements relatifs aux choix d'inclusion.

Mots-clés : volley-ball assis, handisport, inclusion, sport-santé

1 Introduction

1.1 Contexte

Le club de volley-ball Athéna, implanté à Vielsalm dans la province du Luxembourg, existe depuis de nombreuses années ; il a été créé en 1968 (« VC Athéna Vielsalm effectifs », s. d.). Bien que les activités de la structure prennent principalement place sur le territoire communal de Vielsalm et que son siège social soit renseigné dans la commune de Gouvy, le club a historiquement toujours recouvert trois communes limitrophes ; celles de Vielsalm, de Gouvy et de Lierneux, comme le témoigne son logo consultable en annexe 1.

Le club prend la forme juridique d'une association sans but lucratif (« Athena Volley-Ball » 2024). Son conseil d'administration est actuellement constitué de neuf membres bénévoles. L'institution compte sept équipes (deux mixtes, deux masculines, trois féminines) où on retrouve près de cent-quarante joueurs. Celles-ci sont prises en charge par cinq coachs/entraîneurs, qui ont un statut de volontaire et perçoivent des indemnités forfaitaires sur base de leurs prestations.

Actuellement, la Promotion est le niveau le plus haut où Athéna aligne une équipe. Ce niveau est géré par la Fédération Volley Wallonie-Bruxelles (FVWB). En ce qui concerne les autres catégories, en commençant par le niveau le plus élevé, celles-ci se trouvent en première provinciale (P1), en deuxième provinciale (P2), en troisième provinciale (P3), en quatrième

provinciale (P4) et en Pupille-Minimes. Ces niveaux sont quant à eux du ressort de la Royale Association des Clubs de Volley du Luxembourg (RACVBL) (RACVBL, s. d.-b).

Le club Athéna est un club parmi les cent-trente-sept que compte la Fédération Volley Wallonie-Bruxelles (FVWB, s. d.) et fait partie d'une province qui compte en son sein dix-huit clubs de volley-ball (RACVBL, s. d.-a).

L'institution a pour ambition d'ouvrir dans les prochaines années une section handisport de volley-ball assis. D'un point de vue stratégique pour la structure, cela pourrait notamment servir à la promotion de l'inclusion sportive, contribuer à renforcer l'image et les valeurs du club et permettre d'élargir l'offre sportive de la région.

Néanmoins, il est primordial pour l'institution de prendre connaissance des possibilités et de la réalité de terrain liée à l'accueil d'une telle section afin d'avoir davantage d'informations en main pour implémenter adéquatement une équipe de volley-ball assis en son sein. De plus, il semble judicieux de tenir compte des besoins du public ciblé par l'ouverture de cette équipe, afin de s'assurer de correspondre à ses attentes.

On peut noter que ce genre d'initiative est soutenue par l'Union européenne, qui a pour mission d'améliorer la santé publique par l'activité physique (Commission européenne 2024) et qui opte pour des politiques en faveur de l'inclusion sociale et du développement du handisport. En effet, l'Union Européenne a adopté en 2021 une stratégie liée aux droits des personnes porteuses de handicap. Globalement, cette stratégie a pour objectif de veiller à ce que ce public puisse jouir de ses droits fondamentaux, ait les mêmes chances que les autres en participant de façon égale à la société et à l'économie, ait la possibilité de choisir où, avec qui et comment il vit, puisse se déplacer librement au sein de son territoire, et ce quels que soient ses besoins en assistance et ne soit plus discriminé. Pour cela, l'Union européenne s'appuie sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (Commission européenne, s. d.-b).

De plus, le principe 17 du socle européen des droits sociaux garantit aux personnes handicapées le droit à un soutien leur assurant une vie digne, à des services favorisant leur inclusion dans le marché du travail et la société, ainsi qu'à des environnements de travail adaptés à leurs besoins. En somme, depuis son adoption en 2017, ce socle européen permet à l'Union Européenne de fixer des objectifs et un cadre dans le domaine social (Gaillard et Boran 2021 ; Commission européenne, s.d.-b).

Par ailleurs, certains projets, comme la récente initiative intitulée « Sport pour tous et toutes » à l'initiative de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, sont des actions en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans le sport. Concrètement, ce projet soutient les clubs, forme les acteurs du sport, sensibilise le public et valorise les sportifs en situation de handicap (Conseil de l'Europe 2025).

D'un point de vue national, de nombreuses compétences liées à la Santé et l'Action Sociale ont été transférées aux Régions. La Région wallonne a créé l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ), qui est une administration en charge du bien-être et de la santé, du handicap et de la famille. En termes de handicap, elle recouvre la sensibilisation et l'information, les politiques d'accueil et d'hébergement, l'aide à l'aménagement du domicile et le financement des politiques de formation et d'emploi adaptées (AVIQ, s. d.).

Au niveau local, l'AVIQ soutient le réseau des handicontacts, qui sont des agents présents dans la plupart des communes et qui sont en fonction au sein de l'administration communale ou au Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Ceux-ci ont la charge d'informer et d'orienter les citoyens en matière de handicap (« Wikiwiph », s. d.).

L'AVIQ soutient également l'association « Sport sur Ordonnance », qui est une association en Région wallonne qui reconnaît les bénéfices du sport sur la santé et qui aspire à être un acteur référent en matière de promotion et d'organisation de la pratique d'activité physique adaptée au sein de la Région. Le dispositif que cette association prône est un mécanisme de sport-santé par lequel les médecins ont la faculté de prescrire une activité physique aux individus reconnus comme sédentaires et/ou ceux qui ont une affection de longue durée, tels un cancer, une lombalgie, une ostéoporose, un diabète, une hypertension artérielle, etc. Ces patients sont en effet invités à pratiquer une activité physique, sous le contrôle d'un moniteur diplômé. Actuellement, vingt des deux-cent-soixante-deux communes de la Région wallonne adhèrent à ce dispositif (Sport sur ordonnance, s. d.), parmi lesquelles les communes que recouvre le club de volley-ball Athéna ne sont pas représentées. Illustrant son approche, la citation à laquelle l'association s'associe reflète pleinement sa vision : « Si les nombreux bénéfices de l'activité physique pouvaient être condensés dans une seule pilule, cela constituerait simplement le médicament le plus prescrit au monde » (Sport sur ordonnance, s. d. ; cit. Sallis 2009).

En termes de soutien, certains organismes publics peuvent apporter des aides aux initiatives liées à l'inclusion sociale. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment l'AVIQ et

l'Administration de l'Éducation Physique et des Sports (ADEPS), qui est l'administration générale du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB, s. d.).

De plus, certaines fédérations sportives soutiennent le développement d'activités handisport en apportant un soutien logistique ou financier. En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est la Ligue Handisport Francophone (LHF) qui est reconnue comme fédération sportive pour les personnes à déficiences motrices, intellectuelles, auditives et visuelles (LHF, s. d.-c). Ces différents types de déficiences seront définis un peu plus tard dans le présent travail.

D'ailleurs, en tenant compte des clubs affiliés à la Ligue Handisport Francophone, on constate que l'offre handisport de la province du Luxembourg se réduit à quinze clubs, dont douze qui s'adressent à un public atteint de déficience motrice, à l'instar du volley-ball assis. Seuls deux de ces clubs sont implantés dans le Nord de la province, relativement proches du club Athéna. Si l'on s'intéresse à la province de Liège, qui est la voisine directe de celle du club Athéna, vingt-six institutions proposent une discipline sportive adaptée aux déficiences motrices, parmi lesquelles trois sont relativement proches de Vielsalm. Une représentation géographique de ces différents clubs en province de Luxembourg et de Liège se trouve en annexe 2. On constate cependant qu'aucune des disciplines proposées actuellement dans les deux provinces ne correspond au projet du club. Qui plus est, aucun club en Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose aujourd'hui d'une section de volley-ball assis en son sein (LHF, s. d.-b).

1.2 Approche conceptuelle

Afin de mieux comprendre les enjeux de ce travail, nous allons nous pencher sur diverses notions, telles que les bienfaits de la pratique sportive, l'intégration et l'inclusion, le handisport et le volley-ball assis.

1.2.1 Les bienfaits de la pratique sportive

La pratique sportive peut servir tant à l'individu lui-même qu'à la collectivité.

Effectivement, d'un point de vue individuel, l'activité physique peut être un facteur d'amélioration de la santé des individus, en prévenant ou en traitant des pathologies chroniques non transmissibles. S'ajoutent à cela les bienfaits sur le bien-être (Petit-Sénéchal, Cha, et Carré 2023).

Deux types de bien-être différents sont fréquemment décrits dans ce contexte. D'une part on identifie un bien-être subjectif, qui renvoie à la diminution de sentiments négatifs

comme l'anxiété, la dépression, la culpabilité, ainsi qu'à la perception de sentiments positifs tels que la joie, la gratitude, le plaisir, mais également une sensation de satisfaction par rapport à sa propre vie. D'autre part, on établit le bien-être psychologique qui fait quant à lui référence à une dimension existentielle, comprenant l'acceptation de soi, le sens de la vie, la croissance personnelle, la maîtrise de son environnement, l'autonomie et les relations positives (Tessier, Trouilloud, et Chalabaev 2021).

Pratiquer un sport a également de nombreux avantages à caractères sociaux. Effectivement, le sport est un espace de sociabilité et de rencontre (Gastaut 2024). Il rassemble des individus dans un environnement participatif et agréable, ce qui fait de lui un volet essentiel en ce qui concerne la vie sociale. De plus, la pratique sportive peut être assimilée à un enseignement de valeurs où des individus s'appliquent à respecter des règles de jeu (Kidane 2015). En d'autres termes, le sport permet le regroupement des individus ainsi que leur socialisation (Lemonnier 2010).

En outre, le sport véhicule des valeurs sociales, telles que le sens moral, le civisme, la combativité et le fair-play (Vieille Marchiset 2015), mais aussi « la tolérance, l'intégrité, l'honnêteté, l'impartialité, le respect d'autrui, la solidarité et le partage » (Kidane 2015, p.282). C'est autour de ce système de valeurs que le sport s'est construit et ce sont ces valeurs qui apparaissent comme une référence absolue et reconnue de tous (Vieille Marchiset 2015). De même, le sport, dans sa représentation partagée, permet de considérer le sportif en faisant abstraction de son appartenance socioculturelle ou politique, le laissant libre de s'affirmer selon ses capacités (Compte 2010).

Les clubs sportifs constituent donc des instances de socialisation et de citoyenneté puisqu'ils sont construits sur base de statuts, qu'ils comprennent des membres élus qui ont des droits et des devoirs. Ils permettent de créer des liens teintés de morales fortes qui sont formés autour des valeurs précédemment citées. Bien sûr, certaines structures ou certains individus dérogent à la règle, mais cet élan reste la tendance principale (Vieille Marchiset 2015).

Par ailleurs, l'institution sportive est également un lieu d'échanges intergénérationnels, entre les anciens joueurs et les actuels. Dès lors, il y a un système d'exemple et d'imitation qui est basé sur ce lien symbolique entre les générations. De plus, les interactions verbales, qu'elles aient lieu dans les vestiaires ou dans tout autre endroit associé à la structure sportive, sont des moments de partage entre petits et grands. Il s'agit d'un don de génération en génération,

puisque les anciens rendent ce qu'on leur a enseigné en le transmettant à leurs successeurs qui feront de même une fois leur tour arrivé (Vieille Marchiset 2015).

1.2.2 L'intégration et l'inclusion

L'intégration et l'inclusion sont des termes confondus à tort. Il convient donc de les distinguer.

Dans le monde scolaire, domaine transposable à l'apprentissage sportif, la différence majeure entre école inclusive et école intégrative est que l'inclusion implique que l'enseignement s'adapte aux besoins des individus pour permettre leur apprentissage, alors que l'intégration vise à individualiser les aides pour que les individus puissent suivre l'enseignement tel qu'il est. En intégrant, on vise donc à pallier les manques des individus en situation de handicap, alors qu'en incluant, on tient compte de la dimension sociale et on s'intéresse au fonctionnement de la structure ainsi qu'aux éléments pédagogiques à mettre en place afin de diminuer les obstacles à l'apprentissage (Plaisance et al. 2007). En d'autres termes, l'intégration s'assure que l'individu ait accès à l'environnement dans son état initial alors que l'inclusion tient compte des individualités pour adapter l'environnement aux besoins différents des individus.

Si on s'attache davantage au lien entre sport, inclusion et intégration, on peut parler de socio-sport. Par là on entend la mise en place d'activités s'appuyant sur la pratique sportive comme outil pour agir sur le lien social auprès des collectivités en difficulté (Petit-Sénéchal, Cha, et Carré 2023).

Le socio-sport est issu des actions menées en 1980 à l'initiative des collectivités locales qui utilisaient le sport comme instrument de cohésion sociale. A cette époque déjà, on mesure l'impact de l'intégration par le sport pour répondre aux enjeux économiques et sociaux de la société. C'est en 1990 que le terme apparaît concrètement, moment où nombre de dispositifs prennent place et sont soutenus par les collectifs locaux ainsi que par les pouvoirs publics.

Le socio-sport s'adresse aux personnes éloignées du sport. Historiquement, il visait les jeunes des quartiers populaires, mais le public cible est aujourd'hui bien plus vaste et s'adresse à toutes les personnes vulnérables éloignées de la pratique sportive. En effet, une multitude de facteurs peuvent constituer des freins ou des empêchements à la pratique d'une activité physique et sportive. Parmi ces facteurs on retrouve entre autres le handicap, mais également le genre, l'appartenance sociale, le territoire de vie, l'habitat ainsi que les conditions de

logement, l'isolement, le salaire et le chômage. Ces éléments sont d'ailleurs bien souvent cumulés les uns aux autres (Petit-Sénéchal, Cha, et Carré 2023).

Il serait néanmoins réducteur d'estimer que la pratique sportive génère systématiquement des bienfaits pour la société sans engendrer d'effets négatifs (discrimination, dopage, tricherie, etc.). Le sport peut effectivement constituer un levier pertinent, mais l'atteinte de ses objectifs sociétaux dépend de certains paramètres. Il est donc nécessaire de ne pas se résoudre uniquement à rendre la pratique sportive accessible, mais bien de veiller à déconstruire cette pratique sportive pour ensuite la reconstruire en tenant compte des exigences d'accompagnements spécifiques (Diarra 2024). En somme, il ne suffit pas d'intégrer le public, mais bien de l'inclure dans les disciplines sportives.

Au fil du temps, le socio-sport s'est transformé en un secteur d'activité en quête de reconnaissance. Il prend aujourd'hui place dans certaines actions publiques, sans encore constituer une politique publique à part entière (Diarra 2024).

Aux côtés de cette vision socio-sportive de la pratique d'activité physique et sportive, peuvent s'ajouter les bienfaits sur la santé abordés brièvement précédemment. Effectivement, l'accès aux soins de santé est inégalitaire en raison des conditions socio-économiques différentes des individus et entraîne des conséquences sur la propension à développer des maladies de longue durée telles qu'un cancer, une dépression, une hypertension artérielle, etc. ou des facteurs de risques tels que l'alcoolisme et l'obésité (Petit-Sénéchal, Cha, et Carré 2023).

Ainsi, pratiquer un sport semble constituer à la fois un levier social contribuant à réduire les inégalités sociales, tout en étant un outil important de prévention à la santé. A cet égard, on pourrait parler tant de socio-sport que de sport-santé.

1.2.3 Le handisport et le volley-ball assis

Le handisport vise à adapter une discipline sportive pour la rendre accessible à toutes les personnes ayant une quelconque invalidité l'empêchant de pratiquer le sport dans sa forme habituelle (LHF, s. d.-d).

On peut distinguer quatre catégories d'invalidité, parmi lesquelles se retrouvent les déficiences motrices, les déficiences intellectuelles, les déficiences visuelles et les déficiences auditives. La déficience motrice fait référence à l'atteinte à la mobilité d'une partie du corps, inférieure ou supérieure. La déficience auditive se rapporte à un affaiblissement ou à une privation de la capacité d'entendre des sons. La déficience visuelle se réfère à une diminution

ou une suppression de la capacité de voir. Dans le cas de la déficience intellectuelle, il s'agit d'un handicap mental touchant la capacité de compréhension, de communication et/ou de décision de l'individu. Selon le degré de déficience mentale, l'autonomie de l'individu peut être atteinte, ce qui peut nécessiter qu'il soit systématiquement encadré (ASBL AMT Concept 2024).

Dans la forme classique des jeux sportifs, les personnes en situation de handicap risquent de ne pas pouvoir se mesurer aux autres joueurs et peuvent ainsi ne pas trouver en ces activités une participation satisfaisante. Pour leur permettre d'y prendre part avec plaisir et profit, on tient compte de leurs particularités. Dès lors, cette démarche implique de surmonter certains obstacles, notamment ceux liés à une logique sportive qui s'adapte difficilement à des compétitions entre joueurs aux capacités et performances très inégales (Garel 2018).

Les jeux sportifs collectifs font appel à des ressources étant plus ou moins limitées chez les individus avec une déficience. En effet, les personnes qui ont une déficience intellectuelle sont pénalisées dans le cadre de jeux sportifs collectifs de nature cognitive en ce qui concerne l'assimilation d'informations et la prise de décision dans un contexte incertain. Les personnes avec des invalidités motrices éprouvent des difficultés dans l'accomplissement de certaines actions. Pour les individus malvoyants, la difficulté est liée à l'incertitude de l'environnement, aux déplacements du ballon et des joueurs (Garel 2018). Quant aux personnes avec une déficience auditive, elles sont confrontées à des difficultés liées à l'absence d'informations sonores, ce qui affecte leur perception de l'espace, du rythme, du souffle et leur coordination motrice (Zicola 2007).

Les premiers sports adaptés l'ont été pour les personnes avec des déficiences auditives, pour lesquels une première mobilisation mondiale a pris place au travers des Jeux Silencieux à Paris en 1924 (Benvenuto et Séguillon 2013). Ensuite, les premiers Jeux de Stoke Mandeville, portant le nom de l'hôpital anglais où ceux-ci se sont déroulés, ont été initiés par le Docteur Sir Ludwig en 1948 et étaient destinés aux vétérans paraplégiques (déficients moteurs) de la Seconde Guerre mondiale. Ce seront alors les premiers Jeux paralympiques, bien qu'ils ne soient nommés ainsi qu'à partir de 1984 par le Comité International Paralympique (CIP), qui est l'organisme international responsable de ces Jeux qui se tiennent tous les quatre ans (Johannet 2012). Par ailleurs, l'origine du terme « paralympique » est initialement une combinaison entre les mots « paraplégique » et « olympique », mais cette signification a évolué et fait maintenant référence à « parallèle » ou « à côté », soulignant ainsi que les Jeux

paralympiques occupent une place parallèle à celle des Jeux olympiques (« 100 choses à savoir sur les Jeux Paralympiques » 2020).

On comprend en somme que les pratiques de sport adapté se frayent progressivement une place en s'étendant petit à petit à davantage de types de handicap et graduellement à de nouvelles disciplines sportives. Cela est principalement le cas pour les sportifs en situation de handicap moteur, intellectuel et visuel qui voient progressivement de plus en plus de disciplines adaptées à leurs déficiences représentées aux Jeux paralympiques (Johannet 2012).

Plus spécifiquement en ce qui concerne le volley-ball, son adaptation la plus connue est le volley-ball assis, qui prend part aux Jeux paralympiques depuis 1980 pour les hommes (World ParaVolley, s. d.) et depuis 2004 pour les femmes. Pourtant, son apparition remonte à 1943, initialement utilisée comme activité de rééducation pour les soldats blessés (« Volleyball assis aux Jeux de Paris 2024 », s. d.). Aux côtés de cette populaire adaptation du volley-ball, ce sport peut être adapté en trois autres types de handisport. Parmi ceux-ci, on retrouve le para volley-ball de plage (debout), le volley-ball debout et le volley-ball de plage assis (Martinez Villanueva et al. 2021).

En ce qui concerne le volley-ball assis, tout comme le volley-ball traditionnel, ce sport se pratique par équipe de six joueurs. Il se démarque du volley-ball classique par son terrain restreint et son filet moins haut. Dans cette discipline, les joueurs ne sont pas assis dans des fauteuils roulants, mais bien assis à même le sol, mobilisant de ce fait leurs bras et/ou leurs jambes entièrement ou partiellement valides (Marcellini 2004). De plus, ils doivent toujours être en contact avec le sol par leurs fesses ou leur dos. D'ailleurs, cette discipline paralympique est réservée aux individus capables de se déplacer facilement et en toute sécurité lorsqu'ils sont en position assise (« Volleyball assis aux Jeux de Paris 2024 », s. d.). Ainsi, ce type de sport adapté est destiné aux personnes en situation de handicap moteur.

Par ailleurs, pour prendre part à des compétitions nationales, internationales et ainsi notamment aux Jeux paralympiques, il existe un système de classification permettant de distinguer les différents degrés de déficience des sportifs et de spécifier dans quelle catégorie l'athlète peut ou non entrer en compétition. Cela vise une certaine égalité des chances en se basant sur un système de catégorisation se voulant équitable (Ferez, Marcellini, et Schut 2024). Ce système de classification est le fruit d'une étude de professionnels du monde médical et technique ayant évalué l'influence d'un handicap sur le geste sportif et la performance. Chaque discipline a son propre système puisque chaque sport a ses caractéristiques propres. Cependant,

le système de classification repose sur une logique générale qui respecte deux composantes. D'une part, elle se compose d'une ou deux lettres faisant référence au sport dans sa traduction anglaise. Le volley-ball assis, se traduisant par *Sitting Volleyball*, est identifiable par l'abréviation « VS ». D'autre part, la deuxième composante de la classification est un nombre qui atteste du degré de handicap. Plus le nombre est élevé, plus le degré de déficience est léger. Dans le cas des sports collectifs, tels que le volley-ball assis, les nombres attribués à chaque joueur sont additionnés et il y a un nombre total de points par équipe à respecter (« Classification paralympique - Paris 2024 », s. d.). En ce qui concerne le volley-ball assis, les équipes peuvent être composées de personnes porteuses d'un handicap de classe VS1 et VS2, mais pour participer à un match reconnu, chaque équipe peut avoir au maximum un joueur classé VS2 sur le terrain (« Volleyball assis aux Jeux de Paris 2024 », s. d.).

Globalement, d'un point de vue culturel, on ressent une certaine évolution au fil du temps vis-à-vis du regard porté au handicap dans le sport. D'abord, depuis 1960, les Jeux paralympiques se déroulent à la même période et dans la même ville que les Jeux olympiques, soulignant une reconnaissance de la place du handicap au sein du sport. Plus tard, en 1988, le Comité International Olympique (CIO) et le CIP se mettent d'accord pour installer et pérenniser des pratiques égalitaires en veillant à ce que les infrastructures soient les mêmes pour les athlètes avec et sans déficience (Johannet 2012). Par la suite, les Jeux de Londres en 2012 marquent un tournant important grâce à la couverture médiatique témoignée, s'inscrivant dans un mouvement comparant les athlètes déficients à des super-héros de bandes dessinées, voire à des « superhumains ». D'ailleurs, à ce jour, les Jeux paralympiques bénéficient de la plus grande médiatisation concernant les sports pratiqués par les personnes porteuses de handicap. Ce fier mouvement médiatique grandissant atteste que la société tend vers plus d'inclusivité, veillant à reconnaître positivement les différences et mettant en avant les besoins spécifiques de ces sportifs déficients. S'ajoutent à cela les organismes sportifs internationaux et nationaux d'aujourd'hui qui reconnaissent et contribuent à rendre visibles ces pratiques sportives (Ferez, Marcellini, et Schut 2024).

Cependant, les différentes formes de handicap ne sont pas toutes représentées dans les Jeux paralympiques. C'est en effet le cas des déficients auditifs qui n'y prennent pas part, mais qui participent à leurs propres olympiades avec leur propre calendrier. Il s'agit des *Deaflympics*, appelés également Jeux Silencieux. De plus, ces athlètes sourds ou malentendants peuvent participer aux Jeux olympiques sans aucune adaptation s'ils sont sélectionnés, au même titre que les valides (Séguillon et Fougeyrollas 2024).

De plus, on relève que peu de sports adaptés au handicap intellectuel sont représentés aux Jeux paralympiques. Cela s'explique par le fait qu'ils ont été exclus des Jeux après une fraude en 2000 ayant révélé une faille dans le système de classification, avant d'être réintégrés neuf ans plus tard à la suite de la mise en place d'un nouveau protocole. Cependant, puisque les places disponibles aux paralympiques sont limitées et que l'ouverture d'une nouvelle catégorie nécessiterait de supprimer les places allouées à d'autres types de handicap, les athlètes atteints de déficiences mentales ne peuvent actuellement concourir que dans trois catégories (Chaillou 2024). Au-delà de cela, les déficients mentaux ont également leurs propres rassemblements sportifs qui se trouvent être les *Special Olympics*. Il s'agit de rencontres mondiales exclusivement réservées aux personnes en situation de handicap intellectuel. Ce programme ne date pas d'hier puisqu'il existe depuis 1968 (Boudet 2024).

1.3 Question de recherche

Comme nous venons de la définir, la pratique sportive, en tant qu'outil de socialisation et de promotion de la santé et du bien-être, semble porteuse tant sur le plan individuel que collectif. Cependant, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des activités sportives adaptées reste limitée, particulièrement dans certaines régions. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la discipline spécifique du volley-ball assis, bien que reconnue et intégrée aux Jeux paralympiques, demeure absente des clubs affiliés à la Ligue Handisport Francophone.

Le club de volley-ball Athéna, implanté dans la province du Luxembourg, envisage la création d'une section de volley-ball assis, reflétant son souhait de s'inscrire dans une politique d'inclusion sociale. Cette ambition est en adéquation avec la volonté globale de développer une société plus inclusive depuis plusieurs décennies. Cependant, plusieurs défis se posent : évaluer les besoins du terrain, garantir une viabilité organisationnelle et développer un encadrement capable de s'inscrire dans la durée.

En effet, malgré l'évolution culturelle de la place du handisport et le soutien théorique de diverses institutions européennes et régionales pour l'inclusion des personnes porteuses de handicap, les démarches concrètes pour établir et pérenniser une discipline sportive adaptée nécessitent une compréhension approfondie des facteurs de succès.

Par conséquent, la question de recherche peut s'énoncer comme suit : Comment garantir l'ouverture et la pérennisation d'une section inclusive de volley-ball assis au sein d'un club en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2 Méthodologie

L'axe de travail qui a été choisi est l'orientation recherche. En menant des recherches de terrain, il a été possible de proposer des pistes afin de répondre aux interrogations en ce qui concerne l'ouverture d'une section de volley-ball assis.

En termes méthodologiques, la recherche s'est déroulée en trois phases. Une première étape était consacrée à la recherche de littérature. La seconde phase était une recherche qualitative de terrain, ponctuée par des entretiens. Enfin, la dernière étape consistait en une phase d'analyse des données récoltées.

Lors de la première phase, des concepts tels que les bienfaits de la pratique sportive, l'intégration et l'inclusion, le handisport et le volley-ball assis ont été étudiés.

En ce qui concerne la deuxième phase, il s'agissait de réaliser une enquête de terrain au travers d'entretiens. Pour cela, un intérêt a été porté aux institutions de volley-ball assis et de sport adapté existantes. Trois structures françaises, ayant en leur sein une section de volley-ball assis, ont notamment été interviewées. De plus, en Belgique, un club de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a par le passé déjà ouvert une telle section, a été interrogé, de même qu'un club en Flandre proposant actuellement une discipline de volley-ball assis. En parallèle, cinq entretiens ont été menés auprès d'autres types de clubs sportifs de la province du Luxembourg comprenant une section adaptée au handicap moteur en leur sein. Ces dix premiers entretiens avaient pour objectif de cerner comment ces différentes institutions sont parvenues à ouvrir une section de volley-ball assis ou une section de handisport et ce qu'elles ont mis en place pour garantir la pérennité de la discipline. Il s'agissait là d'une étude de cas, permettant d'être au plus proche du terrain grâce à un accès privilégié à des données en contexte réel, offrant une compréhension approfondie du sujet étudié (Barlatier 2018). En effet, l'intention était de récolter des informations qualitatives pouvant être suffisamment précises et compréhensibles afin de servir d'exemple. L'approche choisie consistait effectivement à approfondir un petit nombre de cas dans un objectif d'exemplarité.

Afin de compléter ces entretiens réalisés auprès de clubs sportifs, le souhait était de s'intéresser également aux instances supérieures de handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cela, un échange avec la Ligue Handisport Francophone (LHF) a eu lieu. L'intention derrière cet entretien visait, entre autres, à comprendre de quelle manière cette fédération peut bénéficier aux institutions sportives qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'ouverture au handicap.

Simultanément à ces entrevues, d'autres échanges ont pris place avec les handicottés des trois communes que recouvre le club de volley-ball Athéna (Gouvy, Vielsalm et Lierneux), dans l'objectif de récolter des premières données en lien avec le public cible. En effet, il a été décidé de ne pas directement prendre contact avec les publics eux-mêmes puisque l'ouverture d'une section de volley-ball assis au sein du club de volley-ball Athéna n'était à ce stade qu'un projet et que la décision de se lancer concrètement dans le projet dépendait principalement des retours d'expérience recueillis au travers de l'étude de cas. Néanmoins, le fait de rencontrer les handicottés permettait de récolter des informations, bien que minimes, sur les publics potentiellement ciblés et leurs intérêts, sans pour autant risquer de susciter de faux espoirs auprès de ce public-même.

Unanimement, ces quatorze entretiens ont été réalisés de manière semi-directive. Ce modèle d'entretien a été choisi, car il vise à positionner la personne interrogée dans un rôle d'informateur l'invitant à transmettre des données tant objectives que subjectives. Bien qu'une grille d'entretien permette de rythmer l'échange, l'emploi de ce plan n'est pas figé et dépend de la situation, d'où l'importance de faire preuve d'empathie et d'adopter une écoute active (Pin 2023). En effet, un objectif de l'enquête qualitative étant de récolter l'avis subjectif de l'interlocuteur, il est important de lui laisser suffisamment d'espace pour qu'il puisse s'exprimer librement et approfondir son discours (Bréchon 2011).

Pour ces entretiens, un guide (annexe 3) a servi de support pour chacune des personnes interrogées. Celui-ci était divisé en sept parties. La première partie consistait en une phase d'introduction au cours de laquelle la raison de l'entretien était partagée, ainsi que la garantie de confidentialité des propos recueillis. Ensuite, les autres parties étaient réparties par thème : 1. Raisons initiales, 2. Intégration, aide et organisation interne, 3. Public cible, 4. Formation, 5. Championnat, 6. Communication et partenariats. Les questionnaires utilisés étaient légèrement adaptés selon les interlocuteurs interrogés. Dès lors, le questionnaire employé avec les handicottés et celui utilisé avec la LHF n'étaient pas précisément identiques à celui utilisé pour les clubs sportifs, bien que les différents thèmes abordés soient restés inchangés.

Enfin, la dernière phase consistait à analyser les données récoltées au travers des divers échanges. L'avantage des entretiens semi-directifs est qu'à partir de la grille d'entretien commune, une comparaison des discours recueillis est facilitée (Bréchon 2011). En effet, pour cette analyse, des tableaux à double entrée ont pu être réalisés, comprenant une ligne pour chaque personne interrogée ainsi qu'une colonne pour chaque thème abordé. Par ailleurs, une colonne supplémentaire a été ajoutée permettant d'y intégrer les informations recueillies qui

n'étaient *a priori* pas attendues, mais qui ont émergé du terrain au cours des entretiens. Dans l'ensemble, quatre tableaux différents ont été créés ; un pour les cinq clubs comprenant une section de volley-ball assis, un pour les cinq clubs sportifs de la province du Luxembourg, un pour les trois handicontacts et un pour la LHF. Une fois que chaque entretien a été retranscrit, l'analyse des entretiens a pu être effectuée grâce à ces tableaux.

Procéder de telle manière a permis de comparer les données en les mettant en lien pour produire du sens et faire émerger des similitudes et des différences susceptibles d'être discutées. Cette comparaison a d'abord pu être effectuée de manière préliminaire au sein de chaque sous-groupe sur base des quatre tableaux avant de s'étendre à une analyse globale.

Au terme de cette analyse, les résultats ont été présentés aux membres effectifs et administrateurs du club de volley-ball Athéna afin qu'ils puissent décider de la suite à donner à cette recherche.

3 Résultats

Cette recherche a permis d'obtenir divers résultats, qui sont le reflet des quatorze entretiens qui ont été menés, associés à la recherche de littérature effectuée au préalable. Cette analyse est répartie selon les thèmes élargis qu'ils concernent : contexte de développement, public cible et insertion, encadrement, ainsi que communication et partenariats.

Contexte de développement

En ce qui concerne les clubs de la province du Luxembourg, l'envie de proposer une offre handisport a été portée dans plusieurs cas par la volonté de mélanger deux passions personnelles, à savoir celle du sport et celle du métier social. D'ailleurs, un des interlocuteurs met l'accent sur l'influence de la passion sur la force de persévérance quant à la pérennisation de l'offre de sport adapté, en ajoutant que « *dans tous les cas, si vous êtes passionné, je pense que ça vous tiendra toujours* ». Pour d'autres, cela était une façon de répondre à son propre besoin causé par une déficience personnelle ou à celui d'un proche en situation de handicap. Pour certains, il s'agissait d'une réponse à une demande ascendante émanant d'une personne externe au club qui formulait le souhait de pratiquer le sport malgré son handicap.

Si on se penche sur les clubs de volley-ball assis, nous comprenons tout d'abord que leurs contextes de développement diffèrent.

Effectivement, il faut noter qu'en France, la décision de 2017 d'attribuer les Jeux olympiques 2024 à Paris (Comité International Olympique 2017) a engendré un certain mouvement dans le pays, touchant notamment les disciplines paralympiques peu développées. Comme l'expliquent nos homologues français, à ce moment-là, la Fédération Française de Volley-ball (FFvolley) avait lancé des formations de volley-ball assis afin d'inciter les clubs de volley-ball existants à s'y intéresser et à élargir leur offre sportive, dans l'objectif d'ainsi créer une équipe de France pour cette discipline paralympique. C'est d'ailleurs dans ce contexte-là que s'est développé un des clubs français interrogés, alors qu'un autre a commencé bien plus tard en ouvrant un nouveau club de volley-ball proposant entre autres cette discipline. Jusqu'alors, le volley-ball assis était dans les faits très peu connu en France, bien que Stéphane Girodat notamment, un des pionniers français du volley-ball assis interrogé dans le cadre de cette recherche, était parvenu à emmener une quinzaine de joueurs porteurs de handicap aux Jeux paralympiques de Rio en 2016, qui avaient pu faire des démonstrations de volley-ball assis et assister à certaines épreuves paralympiques en tant que spectateurs.

Par ailleurs, fin 2016, la France adopte un décret stipulant notamment que certains professionnels peuvent dispenser une activité physique adaptée à des patients atteints d'une quelconque affection de longue durée ; il s'agit d'une forme de sport sur ordonnance au niveau national, comparable au dispositif proposé par l'asbl Sport sur ordonnance belge présentée plus tôt dans cet écrit. Plus tard, à la veille des Jeux olympiques de Paris, le pays adopte une nouvelle mesure tendant à démocratiser le sport en France en intégrant la notion de sport-santé dans le Code du sport en 2022, ainsi qu'en reconnaissant les maisons de sport-santé qui ont pour mission d'accueillir, d'orienter, et de mettre en relation les bénéficiaires avec les professionnels de santé, du social et du sport formés en activité physique adaptée (Andrieu et Aftassi 2023).

En Belgique, le contexte est différent. En effet, comme abordé plus tôt dans ce travail et confirmé au travers des entretiens, le volley-ball assis est très peu développé dans notre pays et ne connaît pas d'évolution ces dernières années, au contraire de la France. Bien qu'il y ait trois clubs en Flandre, ainsi que *l'Invictus Games Team Belgium* qui est une équipe belge qui regroupe les soldats et vétérans de guerre blessés, aucun club de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose actuellement cette discipline. Comme évoqué au préalable également, Namur Volley s'était pourtant lancé dans le projet, mais a fini par fermer son équipe de volley-ball assis quelques années plus tard par manque d'adhérents.

De plus, comme expliqué plus tôt dans le présent travail, les initiatives nationales belges en faveur du sport pour tous restent limitées, de même qu'au niveau local. Notamment, peu de communes adhèrent à un système similaire à nos homologues français, basé sur un dispositif de sport sur ordonnance proposant des activités physiques adaptées pour des individus sédentaires ou atteints d'une affection longue durée. S'inscrivant dans cette logique, un des clubs conseille d'ailleurs de tenir compte du contexte régional et de « *voir si ça s'inscrit vraiment dans le décor régional* ».

Public cible et insertion

Concernant les clubs interrogés de la province du Luxembourg, les publics qu'ils visent et accueillent ne se limitent pas toujours qu'au handicap moteur. En effet, parmi les cinq organisations luxembourgeoises, seule l'une d'elles n'accueille qu'exclusivement des porteurs de handicap moteur alors qu'une autre accueille tant des joueurs valides que des joueurs avec déficience motrice. D'ailleurs, l'un d'eux justifie cela par le fait que le joueur doit être capable de pratiquer le sport de manière sécurisée et que dans le cas du sport en question, un manque de coordination ou une déficience mentale quelconque peut constituer un risque pour les autres

joueurs et pour le joueur lui-même, raison pour laquelle ce type de déficience n'est à première vue pas visé. Par ailleurs, un des autres clubs, bien qu'il ouvre tout de même ses portes au handicap mental, rejoint cet avis lié à la sécurité vis-à-vis des déficients mentaux tout en précisant que « *personne n'est mis à l'écart* » de prime abord, mais qu'il est fréquent que le joueur avec une déficience mentale ne puisse poursuivre son apprentissage et que pour ces raisons, le club accueille principalement des porteurs de handicap moteur ou auditif en plus des joueurs valides. Dans les autres organisations, le public visé est élargi à toute forme de handicap, qu'il soit mental, moteur, visuel ou auditif, et ce, indépendamment de l'âge. Dans ces deux clubs, l'adaptation aux besoins des joueurs prime, quelles que soient leurs déficiences. Pour compléter cette idée selon laquelle il est nécessaire de s'adapter aux besoins spécifiques de chacun, un des intervenants insiste sur le fait qu'il n'y a pas de posture parfaite, « *qu'on fait au mieux comme on peut* », qu'« *il n'y a pas vraiment de bonne manière de faire* », qu'il est primordial de pouvoir s'adapter au groupe et qu'il est fréquent qu'« *une bonne manière dans ce groupe-là, ce n'est pas la bonne manière dans l'autre groupe* ». En somme, l'accompagnement requis peut différer d'un groupe de sportifs à l'autre. D'ailleurs, d'autres clubs rejoignent ce point de vue en affirmant s'adapter aux besoins individuels des personnes présentant une invalidité afin de les inclure de manière optimale aux cours collectifs avec les valides.

Globalement, la plupart de ces institutions luxembourgeoises tendent vers une mixité des sportifs valides et invalides, bien que pour certains qui se déplacent directement au sein des institutions, cette possibilité est limitée. Par ailleurs, cette mixité entre tous ces profils est positive, comme l'expriment les acteurs questionnés.

« Je pense que les gens sont contents de voir que c'est ouvert à tous et que c'est aussi quelqu'un avec qui on peut parler, etc. La différenciation est en fait assez faible. »

« Quand on mélange les valides et moins valides, et bien pour les valides, c'est une belle expérience de vie. »

« C'était vraiment chouette parce que les gamins [les valides] accompagnaient vraiment [les invalides], ils réexpliquaient, ils étaient vraiment dans ce rôle-là de professeur (...). Il y avait vraiment une forme de parrainage (...). »

Lorsqu'on se penche sur les institutions proposant du volley-ball assis, il y a plusieurs manières d'aborder les choses. Si on s'attarde sur la vision de Stéphane Girodat, tout le monde a sa place dans la structure, indépendamment de son handicap ou de sa validité. Il s'agit là d'une

vision totalement inclusive du volley-ball assis allant au-delà de la simple fonction sportive de la discipline. D'ailleurs, comme il le précise lui-même, il vise à « *utiliser le volley comme un moyen d'éducation, d'inclusion, de prévention à la santé* », se rapprochant étroitement de la vision française de sport-santé formalisée par la loi de 2022 évoquée précédemment. Notons d'ailleurs qu'un autre club de volley-ball français ayant ouvert ses portes récemment tente de poursuivre cette philosophie, bien que le nombre d'adhérents reste actuellement restreint.

Le dernier club français interrogé a une autre approche, davantage axée sur la pratique sportive en elle-même tout en visant l'inclusion. Effectivement, dans le contexte de développement du handisport en 2017, celui-ci s'est d'abord lancé dans la discipline avec un noyau constitué uniquement de joueurs valides déjà membres du club. Petit à petit, des joueurs porteurs de handicap moteur se sont greffés à l'équipe, permettant d'atteindre progressivement un nombre suffisant de joueurs pour garantir le maintien de la section au sein du club. Actuellement, l'équipe regroupe tant des joueurs valides dont la carrière de volley-ball dans sa forme habituelle est terminée que des personnes avec un handicap moteur. Il s'agit là d'une volonté du club de se limiter au handicap moteur et de ne pas s'ouvrir au handicap mental notamment, car d'après le membre de l'institution interrogé, « *c'est compliqué de faire les deux (...), je pense qu'il faut aller soit sur l'un, soit sur l'autre, ou les deux, mais dissociés* ».

Cette vision était celle partagée par Namur Volley, qui visait également une mixité entre valides et invalides moteurs. Seulement, les valides ne sont pas restés longtemps ; « *ils avaient vu de quoi il s'agissait, ils avaient fait le tour de la question et on ne les a plus vus* », laissant ainsi les deux joueurs invalides former l'équipe à eux seuls, ce qui a mené progressivement à la fermeture de la section en raison du faible engouement dans le chef d'autres individus porteurs de handicap. Notons cependant que le club continue d'accueillir des joueurs avec déficience au sein des équipes valides. En effet, une personne avec un handicap auditif et une personne atteinte d'autisme vont dans les équipes traditionnelles existantes. Pour faciliter cela, le club met en place certaines adaptations personnalisées pour pallier leurs insuffisances et faire en sorte qu'elles puissent suivre le même apprentissage que les autres. Dans ce cadre-là, ce fonctionnement s'apparente donc à de l'intégration et non pas à de l'inclusion, comme définit précédemment dans le présent travail.

En ce qui concerne le club flamand, il vise lui aussi une mixité entre joueurs valides et joueurs avec une invalidité motrice. Seulement, leur réalité est inverse à celle de Namur Volley, puisqu'ils comptent beaucoup plus de valides que d'invalides. A vrai dire, un seul joueur invalide compose actuellement leur équipe. Les valides qui constituent l'équipe sont, à l'instar

des joueurs qu'on retrouve dans le club français présenté dernièrement, des joueurs anciennement inscrits dans le championnat classique mais dont la carrière est terminée ; *« ils n'ont pas vraiment un handicap, mais ils ne savent plus jouer au volley normal »* à la suite de douleurs fréquentes au dos, aux genoux, etc.

Globalement, on constate que le profil des joueurs valides qui pratiquent le volley-ball assis sont majoritairement d'anciens joueurs de volley-ball ne pratiquant plus le sport dans sa forme traditionnelle. Il s'agit donc principalement de joueurs à partir d'une cinquantaine d'années avec ou sans douleur quelconque. En ce qui concerne les handisportifs, dans le volley-ball assis, la plupart des clubs poursuivent le schéma classique véhiculé par le volley-ball assis de compétition internationale, en limitant leur ouverture à des profils avec une déficience motrice plus ou moins importante. En revanche, ces clubs s'accordent à affirmer qu'une mixité entre joueurs valides et invalides est porteuse, comme le résume un des intervenants :

« L'apport de la pratique mixte valides - handi' est très bénéfique, surtout au niveau des relations sociales (...). Le volley-ball assis efface quasiment complètement les handicaps et certains joueurs handicapés peuvent être avantagés par rapport à des joueurs valides. »

Cependant, la plupart de ces clubs de volley-ball assis expriment que la captation et la fidélisation de joueurs à déficience motrice n'est pas aisée, ce qui est également partagé par certains clubs luxembourgeois.

« Ils ne sont pas faciles à joindre. Et quand il y en a dans certains clubs, les clubs sont protectionnistes. On dirait presque qu'ils ont peur de les perdre. »

« Les joueurs en situation de handicap, un certain nombre sont pas mal sollicités ; Dès qu'ils ont des aptitudes physiques un peu correctes, le monde du handicap étant un petit peu autocentré pour certaines personnes, ils ne vont pas forcément vers des sports collectifs d'apprentissage long comme le volley-ball assis (...), mais dès qu'ils ont la possibilité d'aller vers un sport individuel où ils ont la possibilité de rayonner un peu plus, un certain nombre s'orientent vers ce type d'activité. »

Pour compléter cette difficulté, un des intervenants ajoute qu'en souhaitant ouvrir une section de handisport, il ne faut pas se dire *« je prends mon bâton de pèlerin, je vais le faire parce que c'est bien »*, mais il insiste sur l'idée qu'il faut le faire *« si c'est nécessaire »*, soulignant l'importance d'écouter s'il y a une demande émanant du terrain ou non.

Ensuite, en tenant compte de l'apport des handicountacts quant au public, on se rend compte que dans les trois communes, les bénéficiaires rencontrés par ces handicountacts sont majoritairement des personnes âgées avec des déficiences mentales ou des difficultés motrices. D'ailleurs, certains de ces bénéficiaires évoqueraient le fait qu'il y a peu d'activités pour eux sur le territoire communal.

Par ailleurs, ne perdons pas de vue que pour le volley-ball assis, comme évoqué en introduction, pour pouvoir participer à des championnats reconnus de volley-ball assis, les joueurs doivent être classifiés et ainsi, tout le monde n'est pas éligible et autorisé à participer aux compétitions. Cependant, la LHF est favorable à la mixité entre valides et invalides et soutient l'accueil des personnes même non éligibles d'après la classification, puisqu'à leur sens, *« il faut ne pas fermer la porte non plus ; Il faut rester dans un projet humain, social et sport pour tous »*. De plus, puisqu'aucune compétition officielle n'existe en Belgique, il n'y a d'après eux pas de raison de freiner les clubs qui souhaitent se lancer dans cette discipline parasportive. En outre, la LHF ajoute que l'alliance entre déficients moteurs et déficients mentaux n'est pas toujours gagnante et qu'il peut être judicieux de faire un choix. En effet, la remarque émise est qu'*« il faut faire attention que tous les déficients moteurs ne vont pas toujours apprécier de se retrouver dans une équipe de déficients intellectuels. Parce qu'il y a certaines personnes qui n'ont aucun complexe et ça ne va pas du tout les déranger, mais ça peut refroidir certaines personnes. Pour moi, c'est deux projets différents »*.

Encadrement

Au niveau du corps encadrant, les entraîneurs des clubs luxembourgeois n'ont pas tous une formation spécifique. En revanche, certains qui encadrent des profils porteurs de handicap mental ont pour leur part un bagage scolaire confirmé par leur diplôme supérieur d'éducateur spécialisé, associé à une expérience professionnelle dans le milieu social, leur garantissant des compétences liées à l'encadrement de personnes avec déficience. De plus, ces mêmes encadrants ont suivi une des formations proposées par l'ADEPS en collaboration avec la LHF pour le handisport ; à savoir que deux formations de base sont proposées : Moniteur Sportif Animateur en Activités Physiques Adaptées (Animateur APA) et Moniteur Sportif Initiateur (discipline) handisport (LHF, s. d.-a).

En parallèle, dans un de ces clubs, l'encadrant a fait le choix de suivre une formation spécialement axée sur la discipline handisportive proposée par son association. Puisqu'aucun

organisme en Fédération Wallonie-Bruxelles ne proposait une telle formation, des cours en France ont été suivis, sous les conseils de la LHF.

A côté de ces encadrants formés, les entraîneurs des autres clubs de la province du Luxembourg n'ont pas de formation spécifique pour l'encadrement de personnes déficientes, souvent par manque de temps et/ou par souci de priorités internes ou personnelles. Cependant, un des clubs insiste sur le fait qu'« *il faut un peu de pédagogie aussi* », sous-entendant qu'une certaine part de la capacité d'encadrement d'un tel public dépend de la personnalité de l'entraîneur.

Concernant les clubs de volley-ball assis, l'un d'eux, dont l'entraîneur est déjà expert du volley-ball dans sa forme habituelle, a suivi la formation de volley-ball assis proposée en 2017 par la FFvolley, tandis qu'un entraîneur d'un autre club a suivi une formation organisée par le World ParaVolley, pendant que certains n'ont pas nécessairement suivi de formations spécifiques. Cependant, au sein d'un des clubs, les joueurs étaient formés par un ex-assistant olympique national qui avait déjà participé aux compétitions olympiques ; en effet « *ce n'était quand même pas n'importe qui* ». Stéphane Girodat n'a quant à lui pas suivi de formation typiquement axée sur le volley-ball assis. Cependant, son expérience de joueur de volley-ball traditionnel, ajoutée à son parcours académique comprenant entre autres la fac des sports, bien qu'inachevée, et une formation d'infirmier accomplie lui ont permis d'acquérir un certain nombre de connaissances utiles au rôle d'encadrant de volley-ball assis. De plus, sa casquette de formateur au sport-santé vient compléter ses acquis. Néanmoins, d'après lui, bien que des connaissances plus poussées soient nécessaires lorsqu'il est question d'un handicap lourd de type mental notamment, quelqu'un qui a un bagage important de technique volley-ball est capable d'entraîner une équipe avec des porteurs de handicap tout en apprenant sur le tas. Ce n'est d'ailleurs pas le seul club de volley-ball assis interrogé qui soutient cet avis.

« La meilleure formation, c'est le terrain. »

« Une fois que vous avez une bonne base de volley, les postures, le regard technique, ils arrivent assez facilement. »

« On a déjà travaillé avec des gens handicapés mentaux, mais là, je trouve qu'il faut quand même une formation parce qu'il faut faire vraiment attention. »

L'apport de ces divers intervenants en ce qui concerne la formation souligne la pertinence d'acquérir des compétences permettant de gérer la diversité des joueurs et d'adopter une posture proactive d'ouverture vers le public.

A propos de l'encadrement, les handicontacts ont également un avis. Pour eux, la capacité à encadrer un public porteur de handicap est étroitement liée à la personnalité, car « *tout le monde n'est pas fait pour ça* », principalement en ce qui concerne les déficients mentaux. D'ailleurs, une formation préalable d'éducateur ou domaine similaire serait adéquate à leurs yeux. De plus, un des handicontacts poursuit cette idée d'importance de la personnalité en soulignant qu'« *il faut être à l'écoute. Et peut-être dans la compréhension aussi* ». Cela sous-entend l'intérêt de pouvoir faire preuve d'empathie.

D'un point de vue institutionnel, la LHF peut soutenir les clubs qui souhaitent se former. Premièrement, il y a les formations de base en collaboration avec l'ADEPS qui ont déjà été évoquées il y a peu dans ce travail. Ensuite, selon le nombre de demandes, la LHF est susceptible de créer des formations reconnues par l'ADEPS pour une discipline parasportive spécifique. Néanmoins, pour cette formule, un nombre minimum de cinq demandes est requis. Par ailleurs, si le nombre de demandes est insuffisant pour créer une formation officielle, la LHF peut également proposer des formules non officielles sur mesure en faisant par exemple appel à des intervenants externes pour un apprentissage sur le terrain dans le club demandeur. De manière générale, la LHF « *met ça en place pour ne pas mettre de barrières à ceux qui veulent se lancer* ».

Communication et partenariats

La communication fait partie intégrante des missions des clubs luxembourgeois qui souhaitent élargir leur offre handisport tout autant que cela est le cas pour les clubs de volley-ball assis.

Bien que certains clubs ne cherchent pas nécessairement à faire évoluer leur nombre de joueurs invalides, ceux dont c'est l'objectif multiplient les canaux de communication pour toucher le plus largement possible ce public.

Presqu'à l'unanimité, ces clubs se rendent dans les écoles pour communiquer sur leur offre handisportive afin de se faire connaître, de susciter l'intérêt et tenter de faire parler d'eux pour profiter du bouche-à-oreille. De plus, pratiquement tous participent à des événements sportifs ou handisportifs pour gagner en visibilité et élargir leur réseau sportif. Ensuite, la plupart a organisé une journée porte ouverte au moment du lancement de la discipline

handisportive et certains continuent d'organiser régulièrement des événements accessibles à tous.

Par ailleurs, un grand nombre des clubs interrogés est actif sur les réseaux sociaux et a un site web alimenté régulièrement.

Certains clubs évoquent avoir également eu recours à la presse afin d'informer largement sur leurs activités. D'autres soulignent être en contact avec les instances supérieures (communes, LHF, etc.) par souci de visibilité aussi.

Les intervenants français insistent particulièrement sur la pertinence de se faire connaître du corps médical, afin de profiter des mécanismes de sport-santé promus dans leur pays.

Dans l'ensemble, la plupart des clubs insistent sur l'importance de créer des partenariats et de se rendre dans les institutions elles-mêmes afin d'y faire des démonstrations et/ou d'y donner des entraînements complets régulièrement.

« Tu vas te rendre compte que peut-être (...) il y a des gens qui sont fort demandeurs, mais que les gens ne savent pas se déplacer. Il ne faut pas être fermé à l'idée de faire ça que chez toi, il faut poser l'éventualité de pouvoir se déplacer, d'être accessible à d'autres propositions. »

« Si vous avez un centre de revalidation, (...) c'est intéressant si vous savez aller là-bas et donner une fois un cours comme ça aux gens. »

De manière générale, les clubs proposant du volley-ball assis précisent que la faible notoriété de cette discipline sportive ne facilite pas la communication car *« quand ce n'est pas connu, les gens ne vont pas essayer non plus »*, bien que les récents Jeux paralympiques de Paris aient d'après certains un effet positif sur la visibilité de ce type de sport adapté, *« au niveau en tout cas de la discussion et de l'ouverture d'esprit sur la partie handisport »*.

Néanmoins, comme l'évoque un autre interlocuteur, puisque cette discipline reste actuellement peu connue, *« il faut arriver à faire tester les gens parce que beaucoup de gens par contre, après avoir testé, disent "Ah ce n'est pas si facile que ça !" et "Ah ben ce n'est pas si mal !" »*.

Par ailleurs, il est fréquent d'être confronté à des joueurs valides qui ne voient pas l'intérêt de jouer assis puisqu'ils savent jouer debout. Pour cette raison, un des intervenants

insiste sur la nécessité de laisser entendre au travers des communications envers les joueurs valides qu'il ne s'agit pas d'un « *sous volley, que c'est une autre pratique du volley-ball* ».

De plus, les personnes interrogées précisent que cette absence de popularité de la discipline contraint de consacrer du temps à la communication. D'ailleurs, plusieurs d'entre eux conseillent de désigner un responsable, voire plusieurs, pour porter ce projet et veiller à sa promotion, tout en précisant que l'investissement en temps n'est pas toujours payant.

4 Discussion

Comme abordé à plusieurs reprises, le volley-ball assis s'adresse initialement à des personnes porteuses d'un handicap moteur. Il s'agit là des profils éligibles ayant la possibilité de participer à des compétitions reconnues. Cependant, comme mis en évidence dans le présent travail, la discipline n'est actuellement que très peu représentée en Belgique, ce qui limite les exigences au niveau de la nature et du degré d'invalidité des joueurs, dans la mesure où puisqu'aucune compétition n'existe dans le pays, aucune contrainte n'est réellement imposée. En ajoutant à cela la flexibilité dont fait preuve la LHF, la marge de manœuvre quant aux profils pouvant être accueillis dans une telle section de handisport est conséquente. Par ailleurs, les différents acteurs interrogés expriment une difficulté quant à la captation de joueurs avec une invalidité motrice ainsi que la nécessité d'intégrer un nombre convenable de sportifs pour créer un noyau de joueurs suffisant pour ce sport d'équipe.

Tous ces éléments laissent à penser qu'il serait intéressant d'envisager ne pas se limiter uniquement aux individus atteints d'une déficience motrice. Pour cela, plusieurs pistes émergent, tel que la possibilité de viser une mixité entre valides et invalides moteurs, d'accueillir également des individus porteurs d'une déficience intellectuelle, auditive ou visuelle, ou encore de s'inscrire dans un mécanisme de sport-santé en intégrant des profils sédentaires et/ou atteints d'une maladie de longue durée.

Puisque la mixité entre valides et déficients moteurs semble être la piste la plus suivie, cela soulève une certaine réserve des interlocuteurs face à l'accueil d'individus porteurs d'une autre forme de déficience. Cette réticence est d'ailleurs particulièrement marquée en ce qui concerne les déficients intellectuels. De plus, le fait qu'aucun des intervenants belges n'évoque la possibilité de profiter des pratiques de sport sur ordonnance, cela laisse penser que ces mécanismes sont encore peu connus sur le territoire national.

La frilosité à l'égard des personnes en situation de handicap mental peut être mise en parallèle avec les pratiques paralympiques qui mettent en avant presque uniquement des déficients moteurs et visuels, laissant une faible place aux déficients mentaux. Bien que les déficients auditifs n'aient pas leur place aux Jeux paralympiques, ceux-ci peuvent prendre part aux Jeux olympiques. En somme, les déficients mentaux sont ceux qui ont le moins leur place au moment des Jeux. Dans la présente étude de cas, les sportifs sur le banc de touche semblent également être les déficients mentaux, puisqu'ils sont majoritairement désignés par les différentes personnes interrogées comme les profils les plus complexes à encadrer.

On pourrait penser que cette réserve générale quant à l'accueil de sportifs en situation de handicap mental découle du phénomène de stigmatisation dont souffrent les déficients mentaux. En effet, jusqu'aux années 1970, on considérait les déficients mentaux comme des malades (Compte 2010). Bien que les représentations à leur égard tendent à évoluer, la stigmatisation des personnes ayant des troubles intellectuels persiste encore aujourd'hui (Jones et al. 2024). Ainsi, les représentations sociales vis-à-vis de ces personnes joueraient un rôle dans ce choix, réfléchi ou inconscient, de mettre de côté les déficients intellectuels.

De plus, la faible médiatisation dont souffre l'organisation des *Special Olympics* (Boudet 2024) semble être une preuve que cette stigmatisation laisse des traces encore à l'heure actuelle. D'ailleurs, bien que les Jeux paralympiques laissent une petite place aux déficients intellectuels et que les Jeux aient gagné en popularité depuis une dizaine d'années grâce à leur couverture médiatique grandissante, la visibilité des sportifs en situation de handicap s'affaiblit considérablement en dehors des périodes des Jeux et on note que le handicap intellectuel n'est presque nullement rendu visible de façon générale. En effet, il est privilégié de mettre sous le feu des projecteurs des athlètes reconnus comme inspirants, résilients, héroïques, surhumains, mais surtout à même de raconter leur parcours personnel (Garel 2024), excluant ainsi les déficients mentaux.

Un autre groupe de sportifs potentiels auxquels les intervenants belges ne pensent pas spontanément sont les individus sédentaires et/ou ayant une affection de longue durée. Par les mécanismes de sport-santé, ces personnes peuvent être incitées à pratiquer une activité physique adaptée. Ce mouvement semble être un dispositif dans lequel un club sportif pourrait envisager s'inscrire, permettant d'élargir le public à accueillir.

En effet, comme développé, le sport-santé fait partie intégrante du paysage politique français, ce qui semble être favorable pour le développement des structures de sport adapté, comme le laissent entendre les interlocuteurs français interrogés. Comme évoqué dans ce travail, il existe en Belgique également une volonté politique de tendre davantage vers un sport pour tous, mais la démocratisation de la pratique semble se faire plus timidement. D'ailleurs, le sport sur ordonnance, que prône l'asbl wallonne qui porte le nom du concept, reste encore peu répandu puisque moins de 10% des communes wallonnes adhèrent au dispositif. L'adhésion de ces communes montre une volonté locale de tendre vers un sport pour tous. De plus, lorsque des projets locaux s'inscrivent dans la priorité des instances supérieures, ils ont plus de chance d'être soutenus ou financés (Ribémont et al. 2018). Le fait qu'aucune des trois communes du club Athéna ne s'inscrive dans ce projet pourrait potentiellement constituer un frein dans le cas

où l'accueil de ces individus sédentaires ou atteints d'une maladie longue durée est envisagé, même si cela pourrait constituer une opportunité plus tard selon l'évolution des politiques de sport adapté sur les territoires communaux du club. D'ailleurs, ce constat pourrait mener le club à effectuer un travail politique, en incitant les instances communales à s'intéresser à ces pratiques de sport-santé.

Globalement, on constate que dans les divers publics qui sont éloignés du sport, certains sont moins facilement inclus dans les initiatives de sport adapté. Cela semble être dû à des représentations sociales intégrées ou à des politiques locales encore peu développées. Pourtant, le sport est depuis plusieurs années reconnu comme un levier d'inclusion important, pouvant grandement servir à la socialisation de ces personnes confrontées au défi permanent de trouver leur place dans la société (Chaillou 2024). Le sport devrait ainsi permettre d'agir contre les mécanismes d'exclusion de ces minorités (Compte 2010). Or, le bilan dressé ici mène à penser que l'inclusion n'est pas toujours totale et qu'elle a ses limites.

De cette manière, il conviendrait pour le club de volley-ball Athéna, et tous ceux qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture à la différence, de considérer cette limite de l'inclusion. En effet, en tant qu'acteur local, il semble intéressant de se demander de quelle manière le club souhaite se positionner dans cette inclusion du handicap par le sport. D'ailleurs, l'expérience de Stéphane Girodat met en avant que tendre vers une inclusion totale est possible. Mais alors, quel positionnement prend un club qui souhaite n'inclure qu'une partie des minorités éloignées de la pratique sportive ? Finalement, en n'incluant qu'une seule partie de ces minorités, ne contribue-t-on pas à accentuer l'exclusion des autres ?

Mais pour que ce potentiel inclusif du sport soit réellement possible, encore faut-il que les encadrants soient formés à accueillir cette diversité. A ce titre, Plaisance, Belmont, Vérillon et Schneider (2007) mettent en évidence le fait que de tels encadrements inclusifs nécessitent une formation spécifique. Sénéchal, Cha et Carré (2023) appuient cette idée en affirmant qu'une formation auprès des acteurs du sport est nécessaire afin qu'ils acquièrent des compétences leur permettant d'être aptes à adopter une posture proactive d'ouverture vers le public. Cela implique notamment une sensibilisation au handicap, aux modes d'intervention adaptés et aux pratiques collaboratives (Tant, Watelain, et André 2018). Les interlocuteurs rencontrés confirment également la pertinence de former les encadrants. Il apparaît alors essentiel de s'appuyer sur les compétences initiales des entraîneurs qui auraient la charge de la section handisport pour s'assurer qu'ils aient les moyens nécessaires à cet encadrement et d'identifier

de quelles compétences ils doivent être enrichis, de sorte à prévoir un plan d'apprentissage adéquat.

Aux côtés de ces questionnements quant aux individus à inclure au sein d'une section de handisport et les compétences des encadrants émergent des questions quant à la communication. En effet, on a pu comprendre au travers de l'étude que la communication apparaît comme un des défis à relever pour garantir la pérennité d'une section de handisport. Ainsi, puisque le temps et l'énergie à y consacrer paraissent être importants, la personnalité et l'intérêt des personnes porteuses du projet semblent jouer un rôle conséquent. Il semble ainsi pertinent d'affecter à la tête de ce projet des personnes passionnées et convaincues par la dimension socio-sport-santé, telle que définie par Petit-Sénéchal, Cha et Carré (2023), que peut représenter cette discipline de sport adapté.

Seulement, il ne suffit peut-être pas de désigner un ou des responsables pour la communication, puisque la manière de communiquer semble être un aspect supplémentaire à considérer. Il est vrai que plusieurs canaux de communication ont été relevés au cours des entretiens, en revanche peu d'intervenants apportent des pistes quant à la façon concrète de communiquer ces informations. Pourtant, on pourrait se demander comment transmettre les informations de manière inclusive au vu du public diversifié qu'une telle section de sport adapté pourrait toucher.

Pour cela, il est possible de se pencher sur le mouvement handistreaming. Il s'agit d'intégrer systématiquement la question du handicap dans toutes les politiques publiques dans le but de garantir les droits des personnes en situation de handicap. En ce qui concerne la communication inclusive, cette approche vise à garantir que l'information soit accessible à tous, quel que soit le type de handicap (Ensenca et CAWaB 2023).

Afin de favoriser une autonomie maximale des destinataires, il est recommandé d'adapter les moyens de communication aux spécificités des différents types de handicap. Pour les déficients auditifs, l'usage de la langue des signes, les sous-titrages, les transcriptions sont notamment à envisager. Pour les déficients visuels, il convient de privilégier la synthèse vocale, le braille, l'audiodescription et une mise en page contrastée et lisible. Quant aux déficients mentaux, ceux-ci nécessitent une simplification du contenu, tant sur la forme que sur le fond, notamment par l'utilisation d'illustrations et de pictogrammes. Pour les déficients moteurs, il est nécessaire de garantir l'accessibilité numérique et physique des supports, en optant pour des formats compatibles avec les outils d'assistance et à une configuration des lieux de

communication qui limite les efforts physiques nécessaires. De plus, la posture inclusive dans la communication implique de ne pas appliquer ses préjugés sur la capacité des personnes, de veiller à proposer une aide sans l'imposer et d'assurer la diversité des canaux de contact (physique, téléphonique, numérique) (Ensenca et CAWaB 2023).

Ces éléments complémentaires qu'apporte le mouvement handstreaming, ajoutés aux récits des interlocuteurs, renforcent le constat d'une communication exigeante nécessitant la mobilisation de moyens conséquents.

Par ailleurs, puisqu'on se rend compte de l'ampleur qu'est un projet d'ouverture d'une telle section de sport adapté, il semble important de souligner que le présent projet d'ouvrir une section de volley-ball assis émane d'une volonté institutionnelle et qu'il ne s'agit pas d'une demande ascendante découlant d'un besoin exprimé par les publics concernés. Il paraîtrait alors judicieux, après avoir déterminé les publics que le club souhaite viser, d'effectuer une étude de marché auprès de ces publics-mêmes, de communiquer avec ces acteurs directement concernés, afin de rendre compte du potentiel d'intérêt d'un tel projet et de définir si celui-ci est suffisant pour se lancer.

En outre, un levier qui peut être activé dans l'objectif de faire connaître son activité est la création de partenariats. Ainsi, la question du public pourrait être reliée au réseau territorial. C'est-à-dire que s'intéresser aux institutions locales et essayer de collaborer avec ces dernières semble être pertinent afin de lier le public local à l'offre du club.

5 Conclusion

L'objectif de cette recherche était d'apporter des éléments de réponse à la question de départ visant à comprendre comment garantir l'ouverture et la pérennisation d'une section inclusive de volley-ball assis au sein d'un club en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au travers de la recherche théorique et des entretiens menés, plusieurs éléments ont émergé.

Il ressort de ce travail que l'ouverture d'une section de volley-ball assis ne peut reposer uniquement sur une volonté organisationnelle. Bien que l'initiative de départ soit importante, elle doit également prendre en compte la compréhension du contexte local et les besoins du public cible. En effet, la recherche soulève que l'absence d'une demande claire des publics cibles peut constituer un frein, ce qui met l'accent sur l'importance de s'assurer au préalable que l'intérêt du public est réel, en ayant notamment recours à une étude de terrain plus poussée auprès des bénéficiaires eux-mêmes.

De surcroît, la pérennité d'un tel projet nécessite de constituer un noyau de joueurs suffisant et stable. Pour ce faire, plusieurs pistes peuvent être envisagées, telles qu'un accueil étendu à d'autres types de handicap et/ou l'inclusion de joueurs valides. De plus, inscrire le projet dans une dynamique de sport-santé est une stratégie envisageable, bien que cela soit peu développé dans la région concernée jusqu'à présent.

Ensuite, l'encadrement constitue un autre pilier fondamental. Il apparaît que les compétences techniques en volley-ball, bien qu'indispensables, doivent être complétées par des aptitudes pédagogiques, une sensibilité au handicap et, idéalement, une formation spécifique en sport adapté ou en volley-ball assis.

Par ailleurs, au vu de la faible connaissance du volley-ball assis et de la diversité des publics à atteindre, une stratégie de communication proactive et inclusive avec le soutien de partenaires est à considérer afin de gagner en visibilité et de mobiliser les différents acteurs locaux. Cela requiert l'investissement durable de personnes convaincues et disposées à s'investir sur le long terme.

Ainsi, garantir l'ouverture et la pérennisation d'une telle section suppose une approche globale, ancrée dans la réalité du contexte local, attentive aux besoins des publics, portée par des acteurs formés et engagés, et guidée par une vision inclusive du sport.

Globalement, ce type d'initiative mène à repenser la place des clubs sportifs comme acteurs de l'inclusion au niveau local.

6 Bibliographie

- « 100 choses à savoir sur les Jeux Paralympiques ». 2020. 2020. Consulté le 13 mars 2025. <https://www.olympics.com/fr/infos/100-choses-a-savoir-sur-les-jeux-paralympiques>.
- Andrieu, Bernard, et Damien Aftassi. 2023. « Le droit au sport-santé ». *Droit, Santé et Société* Vol. 10 (1): 3-5. Consulté le 21 avril 2025. <https://doi.org/10.3917/dsso.101.0003>.
- ASBL AMT Concept. 2024. « Handi Cap Sport – Une vie saine pour tous ! » Bruxelles, Belgique. Consulté le 24 avril 2025. https://www.handisport.be/app/uploads/2024/04/BXL-AMT_Handi_Cap_Sport_guide-digital.pdf.
- « Athena Volley-Ball ». 2024. Companyweb.be. 12 février 2024. Consulté le 24 mai 2024. <https://www.companyweb.be/fr/0875556048/athena-volley-ball>.
- AVIQ. s. d. « Missions et vision de l'AVIQ ». Consulté le 26 décembre 2024. <https://www.aviq.be/fr/missions-et-vision-de-laviq>.
- Barlatier, Pierre-Jean. 2018. « Chapitre 7. Les études de cas ». In *Les méthodes de recherche du DBA*, 126-39. Business Science Institute. Caen: EMS Éditions. Consulté le 13 avril 2025. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0126>.
- Benvenuto, Andrea, et Didier Séguillon. 2013. « Des premiers banquets des sourds-muets à l'avènement du sport silencieux 1834-1924. Pour une histoire politique des mobilisations collectives des sourds ». *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation* N° 64 (4): 135-50. Consulté le 10 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/nras.064.0135>.
- Boudet, Caroline. 2024. « Quand le sport change le regard ». *L'école des parents* N° Hors-série (HS6): 61-63. Consulté le 13 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/epar.hs6.0061>.
- Bréchon, Pierre. 2011. « Chapitre 1. Enquêtes qualitatives : les principes ». In *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*, 17-30. Politique en +. FONTAINE: Presses universitaires de Grenoble. Consulté le 5 avril 2025. <https://doi.org/10.3917/pug.abria.2011.01.0017>.
- Chaillou, Aurore. 2024. « L'inclusion du handicap aux jeux olympiques et paralympiques ». *Études* Juillet-Août (7-8): 45-56. Consulté le 10 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/etu.4317.0046>.
- « Classification paralympique - Paris 2024 ». s. d. Consulté le 12 octobre 2024. <https://olympics.com/fr/paris-2024/jeux-paralympiques/classification-paralympique>.
- Comité International Olympique. 2017. « Election ville hôte 2024/2028 ». 2017. Consulté le 18 avril 2025. <https://www.olympics.com/cio/election-de-la-ville-hote-2024-2028>.
- Commission européenne. 2024. « Le sport | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen ». 29 février 2024. Consulté le 26 décembre 2024. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/143/le-sport>.
- Commission européenne. s. d.-a. « Personnes handicapées ». Consulté le 26 décembre 2024. https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/policies-and-activities/social-protection-social-inclusion/persons-disabilities_fr.
- Commission européenne. s. d.-b. « Union de l'égalité: Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 ». Consulté le 26 décembre 2024. https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/policies-and-activities/social-protection-social-inclusion/persons-disabilities/union-equality-strategy-rights-persons-disabilities-2021-2030_fr.
- Compte, Roy. 2010. « Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social ». *Empan* n° 79 (3): 13-21. Consulté le 11 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/empa.079.0013>.

- Conseil de l'Europe. 2025. « Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans le sport : nouveau projet conjoint UE-CdE - Sport - www.coe.int ». Sport. mars 2025. Consulté le 28 mars 2025. <https://www.coe.int/fr/web/sport/-/promoting-inclusion-and-combating-discrimination-against-persons-with-disabilities-in-sport-new-joint-eu-coe-project>.
- Diarra, Sanoussi. 2024. « Le socio-sport, une démarche systémique à déployer ». *NECTART* N° Hors-série (HS2): 72-81. Consulté le 26 décembre 2024. <https://doi.org/10.3917/nect.hs2.0072>.
- Ensenca et CAWaB. 2023. « Handistreaming : comment adapter votre communication à tous ? » Consulté le 15 mai 2025. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/04/1-Guide-communication.pdf>.
- Ferez, Sylvain, Anne Marcellini, et Pierre-Olaf Schut. 2024. « Histoires Paralympiques. De l'intégration sportive à l'inclusion sociale (1948-2024). Exposition au Panthéon, Paris – 11 juin au 29 septembre 2024 ». *Aequitas : revue de développement humain, handicap et changement social / Aequitas: Journal of human development, disability, and social change* 30 (2): 181-87. Consulté le 10 mai 2025. <https://doi.org/10.7202/1115600ar>.
- FVWB. s. d. « Fédération Volley Wallonie-Bruxelles ». FVWB. Consulté le 12 mai 2024. <https://www.fvwb.be/fr/accueil>.
- FWB. s. d. « Aides pour la pratique sportive - Portail du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Consulté le 26 décembre 2024. <https://www.sport-adepts.be/ladepts-vous-soutient/aides-pratique-du-sport/>.
- Gaillard, Barthélémy, et Tobelem Boran. 2021. « Qu'est-ce que le socle européen des droits sociaux ? » *Touteurope.eu*. 21 avril 2021. Consulté le 26 décembre 2024. <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-le-socle-europeen-des-droits-sociaux/>.
- Garel, Jean-Pierre. 2018. « Jeux sportifs collectifs et handicap. Genèse de pratiques partagées innovantes ». *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives* 81 (1): 123-42. Consulté le 9 mars 2024. <https://doi.org/10.3917/nresi.081.0123>.
- Garel, Jean-Pierre. 2024. « Facteurs socioéconomiques de l'inclusivité d'une pratique sportive ». *Regards croisés sur l'économie* n° 35 (2): 64-72. Consulté le 11 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/rce.035.0064>.
- Gastaut, Yvan. 2024. « Sport et intégration. Mise en scène d'un enjeu républicain et citoyen », 2024. Consulté le 24 décembre 2024. *Cairn.info*. <https://doi.org/10.3917/cafr.438.0064>.
- Johannet, Gilles. 2012. « Paralympiques : historique, évolutions, enjeux et perspectives ». In *Sport adapté, handicap et santé*, 61-74. Hors collection. Éditions AFRAPS. Consulté le 9 mai 2024. <https://doi.org/10.3917/afraps.compt.2012.01.0061>.
- Jones, Sarah, Marianne Reynaud, Romain Tabone, Floriane Todoroff, et Nicolas Franck. 2024. « Lutter contre la stigmatisation en santé mentale : la force du partage expérientiel au cours des bibliothèques vivantes ». *Rhizome* N° 88-89 (1): 72-81. Consulté le 14 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/rhiz.088.0072>.
- Kidane, Fekrou. 2015. « L'importance de l'éducation physique et du sport ». *Revue du MAUSS* 46 (2): 279-82. Consulté le 9 mai 2025. <https://doi.org/10.3917/rdm.046.0279>.
- Lemonnier, Jean-Marc. 2010. « Jeunesse et sport dans les années soixante. Les valeurs de la compétition en question ». *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle* 43 (3): 83-103. Consulté le 30 mars 2024. <https://doi.org/10.3917/lstdle.433.0083>.
- LHF. s. d.-a. « Formations ». Ligue Handisport Francophone. Consulté le 19 avril 2025. <https://www.handisport.be/formations/>.
- LHF. s. d.-b. « LHF Extranet - Rechercher un club ». Consulté le 24 décembre 2024. <https://extranet.handisport.be/>.

- LHF. s. d.-c. « Structures de la LHF ». Ligue Handisport Francophone. Consulté le 26 octobre 2024. <https://www.handisport.be/structures-lhf/>.
- LHF. s. d.-d. « Trouvez votre handisport ». Ligue Handisport Francophone. Consulté le 9 mai 2024. <https://www.handisport.be/trouvez-votre-handisport/>.
- Marcellini, Anne. 2004. « Avancées bio-techno-scientifiques et corps handicapés sur le terrain sportif. Un support de réflexion sur les tensions entre sciences de la vie et sciences humaines et sociales en STAPS ». In *Entre le social et le vital*, 227-39. Sports, cultures, sociétés. FONTAINE: Presses universitaires de Grenoble. Consulté le 1^{er} mai 2025. <https://doi.org/10.3917/pug.pocie.2004.01.0227>.
- Martinez Villanueva, Carmen, Carmen Daniela Quero Calero, Benito Zurita Ortiz, Maria Canovas Lopez, et Luis Manuel Martinez Aranda. 2021. « Volleyball de A à Z ». Projet européen. Consulté le 3 novembre 2024. https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/project-result-content/9bc6c396-6183-4f3c-ace1-d2eafb821ec6/FR_-_volleyball_from_A_to_Z_compressed.pdf.
- Petit-Sénéchal, Pascale, Sophie Cha, et François Carré. 2023. *Sport-santé : une ambition collective*. Presses de l'EHESP. Débats Santé Social. Rennes: Presses de l'EHESP. Consulté le 26 décembre 2024. <https://stm.cairn.info/sport-sante-une-ambition-collective--9782810910830?lang=fr>.
- Pin, Clément. 2023. « L'entretien semi-directif ». LIEPP Methods Brief / Fiches méthodologiques du LIEPP, mai. Consulté le 03 mai 2024. <https://sciencespo.hal.science/hal-04087897>.
- Plaisance, Éric, Brigitte Belmont, Aliette Vérillon, et Cornelia Schneider. 2007. « Intégration ou inclusion ? Éléments pour contribuer au débat ». *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation* 37 (1): 159-64. Consulté le 9 mars 2024. <https://doi.org/10.3917/nras.037.0159>.
- RACVBL. s. d.-a. « Les clubs – VolleyLux ». Consulté le 9 mai 2024. <https://volleylux.be/les-clubs/>.
- RACVBL. s. d.-b. « VolleyLux ». Consulté le 17 mai 2024. <https://volleylux.be/>.
- Ribémont, Thomas, Thibault Bossy, Aurélien Evrard, Guillaume Gourgues, et Catherine Hoeffler. 2018. « Chapitre 13. Les politiques locales ». In *Introduction à la sociologie de l'action publique*, 223-45. Ouvertures politiques. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur. Consulté le 25 avril 2025. <https://doi.org/10.3917/dbu.ribem.2018.01.0223>.
- Séguillon, Didier, et Patrick Fougeyrollas. 2024. « Les Sourds sportifs sont-ils des sportifs comme les autres ? » *Aequitas : revue de développement humain, handicap et changement social / Aequitas: Journal of human development, disability, and social change* 30 (2): 9-32. Consulté le 10 mai 2025. <https://doi.org/10.7202/1115591ar>.
- Sport sur ordonnance. s. d. « « Si les nombreux bénéfices de l'activité physique pouvaient être condensés dans une seule pilule, cela constituerait simplement le médicament le plus prescrit au monde » (James Sallis, 2009) ». Consulté le 20 avril 2025. <https://www.sport-sur-ordonnance.be/>.
- Tant, Maxime, Éric Watelain, et Amaël André. 2018. « Détermination de perceptions différenciées d'enseignants d'Éducation physique et sportive envers l'inclusion des élèves en situation de handicap ». *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives* 81 (1): 45-63. Consulté le 9 mars 2024. <https://doi.org/10.3917/nresi.081.0045>.
- Tessier, Damien, David Trouilloud, et Aïna Chalabaev. 2021. « Chapitre 15. L'activité physique, une pratique de psychologie positive à promouvoir pour favoriser le bien-être des jeunes et des personnes âgées ». In *Grand manuel de psychologie positive*, 292-309. Univers Psy. Paris: Dunod. Consulté le 26 décembre 2024. <https://doi.org/10.3917/dunod.marti.2021.02.0289>.

- « VC Athéna Vielsalm effectifs »: s. d. Volleybox. Consulté le 16 mars 2024. <https://volleybox.net/fr/vc-athena-vielsalm-t10842>.
- Vieille Marchiset, Gilles. 2015. « Le sport, une école du don ? Transmettre une vision agonistique du monde ». *Revue du MAUSS* 46 (2): 148-60. Consulté le 9 mai 2024. <https://doi.org/10.3917/rdm.046.0148>.
- « Volleyball assis aux Jeux de Paris 2024 ». s. d. Consulté le 12 octobre 2024. <https://olympics.com/fr/paris-2024/jeux-paralympiques/sports/volleyball-assis>.
- « Wikiwiph ». s. d. Consulté le 26 décembre 2024. <http://wikiwiph.awiph.be>.
- World ParaVolley. s. d. « Sitting Volleyball < World ParaVolley ». World ParaVolley. Consulté le 3 novembre 2024. <https://worldparavolley.org/disciplines/sitting-volleyball/>.
- Zicola, Michaël. 2007. « Éducation physique et surdit  fragments ethnographiques ». *Reliance* n  24 (2): 114-20. Consulté le 1^{er} mai 2025. <https://doi.org/10.3917/reli.024.0114>.

7 Liste des annexes

Annexe 1 – Le logo du club de volley-ball Athéna.....	36
Annexe 2 – Carte des clubs handisports.....	37
Annexe 3 – Guide d’entretien.....	38





Légende :

- **Le club de volley-ball Athéna**
- **Clubs handisports de la province du Luxembourg accueillant des personnes porteuses de handicap moteur**
- **Clubs handisports de la province du Luxembourg accueillant des personnes porteuses d'un handicap autre que moteur**
- **Clubs handisports de la province de Liège accueillant des personnes porteuses d'un handicap moteur**

Thèmes	Questions	Sous-questions
(1) Raisons initiales	Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ouvrir une section handisport ?	Est-ce qu'il s'agissait d'une réponse à un besoin ? Est-ce qu'un des objectifs était que le club gagne en visibilité ? Était-ce à l'initiative d'une personne en particulier ou d'un groupe de personnes ? Qui a été à l'initiative de la construction de cette section handisport volley et dans quel but ?
	Quels étaient vos objectifs initiaux ?	
(2) Intégration, aides et organisation interne	Comment la section handisport a-t-elle été intégrée ?	Quels sont les éléments qui ont été mis en place par votre institution pour préparer l'intégration de la section ? Avez-vous été guidé et/ou aidé par des services externes ? Quels sont les organismes qui vous ont apporté des aides financières ou logistiques ? Quelles étaient ces aides ?
	Quelles sont les conditions internes préalables qui ont pu favoriser l'accueil de la section handisport ?	Est-ce que le club a adopté une philosophie/ vision particulière permettant de favoriser l'implémentation d'une telle section ? Est-ce que l'esprit collectif est une condition importante pour bien intégrer une telle section ?
(3) Public cible	Quel est le profil des membres de l'équipe handisport ?	Est-ce que tous les degrés de handicap physique sont acceptés ? Est-ce qu'il y a un quota de personnes porteuses de handicap lourd à respecter ? Est-ce que des personnes valides peuvent faire partie de l'équipe ?
(2) Intégration, aides et organisation interne	Quelles sont les démarches que les joueurs doivent entreprendre pour intégrer cette section ?	Quelles sont les personnes qui ont la charge d'accompagner les joueurs dans leur inscription et leur intégration au club ?
	Quelle est la place de la section au sein du club ?	Est-ce que la section handisport est reconnue au même titre que les autres équipes ? Quand et comment est-ce que les membres de cette section interagissent avec les autres ?
(4) Formation	Quelles sont les compétences du personnel encadrant ?	Est-ce que le personnel encadrant a suivi une formation spécifique afin de gérer cette équipe handisport ? Est-ce que les membres encadrants apprennent sur le tas/ de leur propre initiative ?
(5) Championnat	Est-ce que l'équipe handisport participe à un championnat ou à des tournois ?	Si non : Pour quelles raisons ? Si oui : Est-ce régulier ? Est-ce que les déplacements sont importants ou est-ce qu'il y a suffisamment d'autres clubs à proximité ?

(6) Communication et partenariats	De quelle manière avez-vous communiqué en interne sur l'ouverture de cette section handisport ?	<p>Quels outils et canaux de communication avez-vous utilisés afin d'informer les membres de l'ouverture de cette section ?</p> <p>Est-ce que vous avez organisé des moments d'échange avec les membres internes au sujet de cette section handisport ?</p> <p>Avez-vous d'abord communiqué en interne avant de communiquer en externe ?</p>
	De quelle manière avez-vous communiqué en externe ?	<p>Quels outils et canaux de communication ont été mobilisés pour informer l'extérieur de l'ouverture de cette section handisport ?</p> <p>Avez-vous développé des partenariats avec des organismes externes, afin de faire connaître la section handisport ?</p> <p>Collaborez-vous avec d'autres institutions qui peuvent vous amener le public recherché ?</p>
Conclusion	Aujourd'hui, quel est votre sentiment par rapport à cette section ?	<p>Est-ce que vous considérez cette section comme une réussite ?</p> <p>Est-ce que vous avez pu répondre à vos objectifs initiaux ?</p> <p>Est-ce que vous considérez que vous avez encore des choses à améliorer ? Si oui, quelles sont-elles ? Et pourquoi ?</p>
	Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés ?	<p>Quelles sont ces difficultés ?</p> <p>Est-ce que le nombre de membres présents actuellement au sein de la section permet de garantir la pérennité de la section ?</p>
	Quels sont les conseils que vous donneriez à une institution qui souhaite ouvrir une telle section ?	<p>Quelles sont les éléments auxquels il faut être attentif ?</p>